

# L'Espagne légalise l'euthanasie

La loi autorise aussi bien l'euthanasie - c'est-à-dire lorsque le soignant provoque la mort du patient - que le suicide médicalement assisté - lorsque le patient prend lui-même la dose prescrite.

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 10 heures,

Mis à jour il y a 1 heure



Manifestation en faveur de la légalisation de l'euthanasie, le 18 mars à Madrid. JAVIER SORIANO / AFP

Le parlement espagnol a approuvé définitivement jeudi 18 mars la légalisation de l'euthanasie, faisant de l'Espagne l'un des rares pays au monde permettant à un patient atteint d'une maladie incurable de mourir pour mettre fin à ses souffrances.

Priorité pour le gouvernement du socialiste Pedro Sánchez, cette loi, qui doit entrer en vigueur en juin, a été adoptée par la chambre basse du Parlement, grâce notamment aux voix de la gauche et du centre, par une très large majorité de 202 députés sur 350. 141 députés de droite et d'extrême droite ont voté contre, tandis que 2 se sont abstenus.

Cette loi intervient après plusieurs cas emblématiques dans le pays au cours des dernières décennies dont celui de Ramon Sampedro, tétraplégique incarné à l'écran par Javier Bardem dans le film oscarisé *Mar Adentro*. C'est une victoire «*pour les gens qui pourront en bénéficier*», et aussi «*pour Ramon*», s'est félicité auprès de l'AFP Ramona Maneiro, l'amie de Ramon Sampedro qui l'a aidé à mourir en 1998. Arrêtée durant quelques jours, elle n'avait pas été jugée, faute de preuves.

L'Espagne devient ainsi le quatrième pays européen à avoir dépénalisé la mort médicalement assistée après les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg. Le parlement portugais a également adopté fin janvier une loi dépénalisant l'euthanasie mais la Cour constitutionnelle a retoqué lundi le texte, qui va être renvoyé aux députés. En Amérique latine, seule la Colombie autorise l'euthanasie.

En Espagne, la loi autorise aussi bien l'euthanasie - c'est-à-dire lorsque le soignant provoque la mort du patient - que le suicide médicalement assisté - lorsque le patient prend lui-même la dose prescrite. D'autres pays tolèrent cette dernière solution, tout comme l'euthanasie passive, c'est-à-dire l'interruption des traitements médicaux. Le texte espagnol prévoit que toute personne ayant «*une maladie grave et incurable*» ou des douleurs «*chroniques le plaçant dans une situation d'incapacité*» puisse demander l'aide du corps médical pour mourir et s'éviter ainsi «*une souffrance intolérable*».

Des conditions strictes encadrent la démarche: la personne, espagnole ou résidant dans le pays, doit ainsi être «*capable et consciente*» lorsqu'elle fait la demande, qui doit être formulée par écrit «*sans pression extérieure*» et renouvelée quinze jours plus tard. Le médecin pourra toujours rejeter cette demande s'il estime que ces critères ne sont pas remplis. En outre, elle doit être approuvée par un autre médecin et recevoir le feu vert d'une commission d'évaluation. N'importe quel professionnel de la santé peut enfin faire valoir «*son objection de conscience*» et refuser de participer à la procédure, prise en charge par le système de santé public.

Cette légalisation de l'euthanasie a été saluée la veille de son approbation par les organisations défendant le droit à mourir dignement et les patients pouvant être concernés. «*Cela n'a pas de sens que les gens (...) aient une vie indigne*», a déclaré à l'AFP Sofia Malagon, une Colombienne de 60 ans, atteinte de la maladie de Parkinson, qui ne veut pas devenir «*un légume*». L'Église catholique tout comme la droite et l'extrême droite, contre, étaient en revanche vent debout contre cette réforme dont l'application suscite par ailleurs l'interrogation de certains médecins. L'euthanasie «*est toujours une forme d'homicide*», et «*plutôt que défendre la vie*»,

l'Etat *«devient responsable de la mort infligée»*, a ainsi dénoncé la Conférence Episcopale Espagnole. Vice-président de l'Ordre des médecins, Manuel Garcia Romero ne cache pas, lui, ses doutes sur la mise en œuvre de la loi et souligne qu'un *«médecin souhaite que personne ne meure. C'est dans son ADN»*.

Depuis la moitié des années 1980, lorsque l'euthanasie a surgi dans le débat public en Espagne, plusieurs cas retentissants ont défrayé la chronique. Outre le cas de Ramon Sampedro, celui de Luis Montes, médecin anesthésiste accusé d'avoir donné la mort à 73 patients en phase terminale, a également fait couler beaucoup d'encre jusqu'à ce que son dossier ne soit classé par la justice en 2007. Plus récemment, en 2019, Angel Hernandez a été arrêté pour avoir aidé sa femme, atteinte de sclérose en plaques, à mourir. Il attend d'être jugé.

**À VOIR AUSSI** - Euthanasie : Faut-il légiférer ?